



Eté 2021

Dans ce numéro :

| | |
|--|-----|
| Le mot du Syndic | 2 |
| Convocation à l'Assemblée communale | 3 |
| Mode de convocation de l'Assemblée | 4 |
| Approbation du règlement des finances | 5-7 |
| Nomination des commissions communales | 8-9 |
| Annulation des droits de superficie de la société Buess AG et Garage du Vully Sàrl | 10 |
| Répartition des dicastères 2021-2026 | 11 |



Commune de Mont-Vully
Route principale 65 - 1786 Sugiez
Tél. 026.673.90.40
info@mont-vully.ch

Le mot du Syndic

C'est avec plaisir et beaucoup de motivation que le nouveau Conseil est entré en fonction le 23 avril 2021.

Le nouvel exécutif a pris ses marques. Les dicastères ont été répartis et chacun est prêt à donner le meilleur pour le bien de notre communauté.

Les membres de ce nouveau Conseil reflètent bien la diversité de notre commune. Je vous invite à vous rendre sur le site de la commune, sous l'onglet « Conseil communal », ou à la dernière page de cette édition du commune-info pour faire connaissance avec vos nouvelles élues et nouveaux élus.

D'ores et déjà, je remercie tous mes collègues pour leur engagement et leur soutien lors de cette reprise, ainsi que tout le personnel communal.

Dans le courant de la précédente législature, l'évolution démographique a été très importante. Nous sommes, en effet, passé de 3'500 habitants à 4'300 en moins de 5 ans. Cette situation n'est pas sans générer divers problèmes liés à l'augmentation de la circulation. Une analyse de la mobilité est en cours. Elle nous permettra d'élaborer des solutions concernant le trafic et les places de parc notamment. Par conséquent, la mobilité se verra améliorée dans notre commune.

D'importants projets de développement ont été plébiscités lors de l'Assemblée communale de décembre 2020, à savoir :

- l'aménagement de la place de la gare
- la création d'un bâtiment pour l'accueil touristique
- le trottoir reliant les villages de Lugnorre et Môtier
- le sentier des rives du lac

Je me réjouis de voir aboutir ces travaux qui apporteront une meilleure qualité de vie et seront un plus pour la population de notre commune.

M. Willy Guillod, employé communal dans le secteur de l'édilité, va prochainement prendre une retraite bien méritée. Pour le remplacer, nous avons engagé M. Mawerick Dubey. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi le personnel communal.

Je souhaite à toutes et tous un été ensoleillé et une bonne santé.

Guy Petter, Syndic

Convocation à l'Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens de la commune de Mont-Vully sont convoqués en Assemblée communale extraordinaire le :

Mardi 29 juin à 20h00
à la salle polyvalente de Nant

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 avril 2021. (Il ne sera pas lu à l'Assemblée. Il est disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet de la commune : <https://mont-vully.ch/>)
2. Mode de convocation de l'Assemblée
3. Approbation du règlement des finances
4. Nomination des membres de la commission financière
5. Nomination des membres de la commission de naturalisation
6. Nomination des membres de la commission d'urbanisme
7. Annulation des droits de superficie de la société Buess AG et du Garage du Vully Sàrl
8. Divers.

Le Conseil communal

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'Assemblée peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'Assemblée.

Le plan de protection est disponible sur notre site Internet ainsi que dans le pilier public de l'Administration.

PS : toute personne qui n'est pas citoyenne de la commune peut participer à l'Assemblée, mais elle doit s'annoncer à son arrivée dans la salle, à la secrétaire communale.

Mode de convocation de l'Assemblée communale

Conformément à la loi sur les communes du 25 septembre 1989, l'Assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature du mode de convocation des Assemblées communales. Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. Cette dernière contient la liste, établie par le Conseil communal, des objets à traiter.

L'Assemblée communale est convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage aux piliers publics, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tout-ménage ou d'une convocation individuelle.

Le Conseil communal vous propose la variante suivante :

- Convocation par tout-ménage
- Affichage aux piliers publics
- Insertion dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg

Le Conseil communal

Commune de Mont-Vully
Rte principale 65 - 1786 Sugiez
www.mont-vully.ch
info@mont-vully.ch
Tél. 026.673.90.40 / Fax 026.673.90.49



o Sugiez o Nant o Praz
o Môtier o Mur o Lugnorre
o Joressens o Sur-le-Mont

N/réf. NB

CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens de la commune de Mont-Vully sont convoqués en Assemblée communale extraordinaire le :

Mardi 29 juin à 20h00
à la salle polyvalente de Nant

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 avril 2021. (Il ne sera pas lu à l'Assemblée. Il est disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet de la commune : <https://mont-vully.ch/>)
2. Mode de convocation de l'Assemblée
3. Approbation du règlement des finances
4. Nomination des membres de la commission financière
5. Nomination des membres de la commission de naturalisation
6. Nomination des membres de la commission d'urbanisme
7. Annulation des droits de superficie de la société Buess AG et du Garage du Vully Sàrl
8. Approbation des statuts du Réseau Santé Lac
9. Approbation des statuts du Service social Lac
10. Divers.

Le Conseil communal

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'Assemblée peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'Assemblée.

Le plan de protection est disponible sur notre site Internet ainsi que dans le pilier public de l'Administration.

PS : toute personne qui n'est pas citoyenne de la commune peut participer à l'Assemblée, mais elle doit s'annoncer à son arrivée dans la salle, à la secrétaire communale.



Approbation du règlement des finances

Préambule

La nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative du 14 octobre 2019 (OFCo) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi cantonale, un nouveau règlement communal doit être créé et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Le présent message traite donc du nouveau règlement des finances et sera complété par un règlement d'exécution relevant de la compétence du Conseil communal.

Le présent règlement s'inspire du règlement-type proposé par le Service des communes et intègre les délégations et les pratiques propres à notre commune. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Conseil communal ainsi que par la Commission financière. Les commentaires et remarques ont été pris en compte.

L'objectif de ce règlement est d'accorder au Conseil communal une marge de manœuvre afin d'alléger les procédures de décision pour engager des dépenses peu importantes, en fonction de la taille de notre commune. Il est essentiel de relever que ces délégations de compétences n'ont pas pour but d'éviter le débat démocratique ou de limiter les décisions légitimes de l'Assemblée communale. Le Conseil communal s'engage à appliquer ses nouvelles compétences dans le respect des institutions, de la population et des contribuables.

Les seuils proposés découlent de la réflexion sur la délégation de compétence au Conseil communal et ont été comparés avec ceux appliqués dans les communes fribourgeoises de même importance que notre commune.

Commentaires des articles

Article 1 : But

Cet article indique le but du règlement, à savoir la définition des principes régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale.

Article 2 : Impôts (art. 64 LFCo)

Cet article rappelle qu'il revient à l'Assemblée communale de fixer les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Article 3 : Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Cet article précise le montant à partir duquel une dépense d'investissement doit être activée. Les objets qui n'atteignent pas la limite d'activation sont portés au compte de résultat. Pour qu'une dépense soit qualifiée d'investissement, il faut qu'elle concerne une catégorie d'investissement dont l'amortissement se fera sur plusieurs années. Dans le projet de règlement, ce montant minimum est de 50'000 francs. Le Conseil communal estime que ce montant garanti à l'Assemblée communale une bonne vue d'ensemble sur les projets d'investissement tout en garantissant une flexibilité adéquate au Conseil communal, indispensable pour le bon fonctionnement de la commune.

Article 4 : Compétences financières du Conseil communal (art. 67 al. 2, 1^{ère} phrase LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

Cet article régit la compétence du Conseil communal pour toute nouvelle dépense, à savoir une dépense qui ne figurait pas encore au budget des années précédentes, en application de l'article 67 alinéa 2 LFCo. Le montant proposé est de 50'000 francs. En dessous de ce montant, le Conseil communal n'a pas l'obligation de faire approuver la dépense par l'Assemblée communale. Il s'agit ici de fixer un seuil permettant au Conseil communal de disposer des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de pouvoir réagir rapidement en cas de dépenses imprévues.

Article 5 : b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

Cet article traite de la compétence du Conseil communal pour décider des dépenses liées. Si la somme dépasse le montant prévu à l'art. 4, la commission définit le caractère nouveau ou lié d'une telle dépense.

Article 6 : c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

Cet article traite de la compétence du Conseil communal à décider des crédits additionnels d'investissement, tels que prévus par les articles 33 LFCo et 33 OFCo. La proposition est de fixer cette compétence à 20% du crédit d'engagement concerné et de la limiter à 50'000 francs.

Article 7 : d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

Cet article traite de la compétence du Conseil communal à décider d'un crédit de fonctionnement supplémentaire, conformément aux articles 36 alinéa 3 LFCo et 33 OFCo. La proposition de fixer cette compétence à 20% et limitée à 50'000 francs suit la même logique que pour l'article 6.

Article 8 : Autres compétences décisionnelles du Conseil communal (art. 67 al. 2, 2^{ème} phrase LFCo, art. 100 LCo)

Cet article régit la délégation de compétence au Conseil communal. Dans le présent projet, seuls deux objets listés à l'art. 67 al 1 LFCo ont été conservés. Il s'agit, premièrement, de la compétence en matière d'achats et de ventes d'immeubles. Celle-ci est limitée à 500'000 francs et a été fixée afin de permettre au Conseil communal de réagir rapidement, tout en bénéficiant d'une marge de manœuvre suffisante pour se positionner sur des dossiers d'importance visant le bien de la commune. La deuxième compétence concerne l'acceptation de legs et de donations avec charges qui pèseraient sur les finances communales.

Article 9 : Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Cet article précise l'obligation du Conseil communal de garantir le contrôle et le suivi des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Article 10 : Entrée en vigueur

Cet article fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement, soit le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'approbation des instances décisionnelles.

Conclusion

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter le règlement des finances tel que présenté.

Axel Prélaz, Conseiller communal

Nomination des commissions communales

En application de la loi sur les communes, l'Assemblée communale a l'attribution de nommer les commissions communales.

Commission financière

La commission financière a pour but d'examiner le budget et les comptes, de donner son préavis sur le plan financier et ses mises à jour, d'examiner les propositions de dépenses qui doivent, en vertu de l'article 89 al. 2 LCo, faire l'objet d'une décision spéciale de l'Assemblée communale, d'émettre une proposition de désignation de l'organe de révision, de prendre position sur le rapport de l'organe de révision et d'examiner les propositions de modification du taux des impôts.



En outre, elle doit établir un rapport à l'Assemblée communale en donnant son préavis sous l'angle de l'engagement financier.

Le Conseil communal vous propose les membres suivants :

Sylviane Pleines Morel de Lugnorre, Mélanie Rouiller de Sugiez, Raphaël Gaillet de Nant, Francis Martin de Lugnorre, Michaël Racine de Sugiez, Alexandre Javet de Nant et Luc Simonet de Sugiez.

Commission de naturalisation

La commission de naturalisation a pour but d'examiner les dossiers des requérants à la naturalisation, de le recevoir en entretien et d'émettre un préavis à l'intention du Conseil communal pour l'octroi du droit de cité.

Le Conseil communal vous propose les membres suivants :



Myriam Chamorel de Nant, Andrea Droz de Sugiez, Rita Schlutius de Lugnorre, Michel Pellet de Praz et Sibel Süglün de Sugiez. Joanna Rouiller de Sugiez fonctionnera comme présidente, mais sans droit de vote.

Commission d'urbanisme

Le Conseil communal est responsable de l'aménagement du territoire local. Il constitue pour cela une commission d'aménagement permanente d'au moins 5 membres qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local.

Le Conseil communal vous propose les membres suivants :

Guy Petter de Lugnorre, Pierre André Burnier de Sugiez, Federica Steffanini de Sugiez, Swen Rügsegger de Nant, Willy Ischi de Lugnorre et Thierry Linder de Lugnorre. Le secrétariat sera assuré par Mickael Parchet, responsable du service technique.



Commission de construction et d'énergie

Pour cette commission, c'est le Conseil communal qui a compétence de nommer les membres; elle est donc composée des personnes suivantes:

Michael Schick de Mur, Nicolas Javet de Sugiez, Cyrille Gaillet de Lugnorre, Cédric Hostettler de Lugnorre, Pierre-André Singer de Praz, Emilio Cerantola de Sugiez, David Coppens de Nant. Le secrétariat sera assuré par Mickael Parchet et Nelson Afo.



Annulation des droits de superficie de la société Buess AG et du Garage du Vully Sàrl

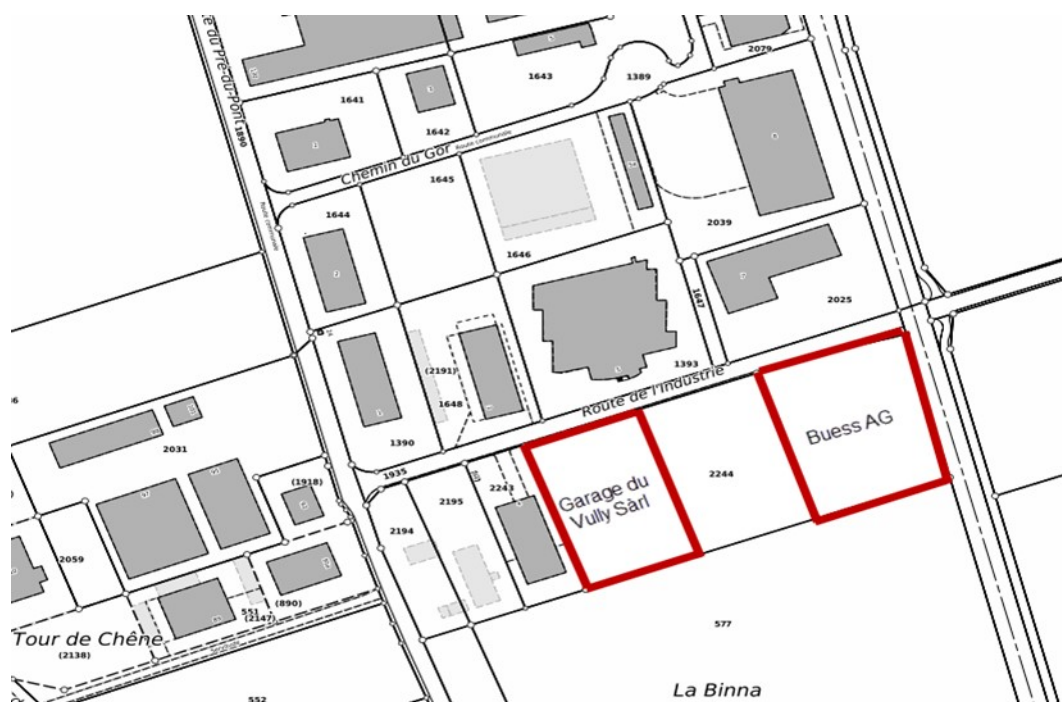
L'Assemblée communale avait attribué en 2017 et 2020 un droit distinct permanent (DDP) respectivement à l'entreprise Buess AG (4'000m²) et au Garage du Vully Sàrl (3'800m²).

En janvier de cette année, l'entreprise Buess AG a décidé de résilier son contrat DDP. Cette entreprise avait déjà obtenu son permis de construire et s'est également acquittée de ces différentes créances. Toutefois, des soucis financiers et un marché qui s'effondre a obligé cette entreprise à prendre cette décision.

En avril de cette année, le Garage du Vully Sàrl a également décidé de résilier son DDP. Les raisons sont principalement économiques.

L'Assemblée communale doit désormais se prononcer sur ces demandes d'annulation.

Le Conseil communal recommande l'acceptation de ces annulations qui feront l'objet de deux décisions distinctes lors de notre prochaine Assemblée extraordinaire. En effet, ceci permettra au Conseil communal de reprendre la gestion de ces terrains en zone d'activité et de les remettre en location par le biais d'un DDP qui, le moment venu, devra faire l'objet d'une nouvelle décision du législatif.



Michael Schick, Conseiller communal

Répartition des dicastères 2021-2026

| Conseil communal de Mont-Vully Législature 2021 – 2026 (annexe 1) | | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|--|
| Guy Petter | Axel Prélaz | Diane Andorlini | Cédric Guillod | François Petter | Salim Ketata | Michael Schick |
| Syndic remplaçant : Axel Prélaz | Vice-Syndic remplaçant : Cédric Guillod | Conseillère communale remplaçant : Guy Petter | Conseiller communal remplaçante : Joanna Rouiller | Conseiller communal remplaçant : Salim Ketata | Conseiller communal remplaçant : Ralph Erhart | Conseiller communal remplaçante : Diane Andorlini |
| g.petter@mont-vully.ch | a.prelaz@mont-vully.ch | d.andorlini@mont-vully.ch | c.guillod@mont-vully.ch | f.petter@mont-vully.ch | s.ketata@mont-vully.ch | m.schick@mont-vully.ch |
| Répartition des dicastères | | | | | | |
| -Administration communale -Aménagement du territoire -Affaires sociales | -Finances communales -Economie -Personnel communal | -Enseignement et formation -Transports publics -Jeunesse -Paroisse | -Protection de l'environnement -Police locale -Santé | -Bâtiments communaux -Places publiques -Tourisme -Activités internes et manifestations Cc | -Routes -Voirie -Édilité -Cimetière -Éclairage public | -Police des constructions -Zones d'activités |
| -Eau potable -Protection des eaux -Culture -Domaines agricoles viticoles et forestiers communaux | -Gestion des déchets -Protection de la population -Autorisation des manifestations -Sports et Loisirs | | | | | |
| Conseils d'administration - Comités | | | | | | |
| Association des communes du Lac Service social / curatelles | Coopérative d'habitation | CORM Bibliothèque | RSL Coopérative d'habitation Piscine Ambulance | Vully tourisme Pro Visitiliaco | | Bibera |
| | | | | | | |
| Commissions - délégations | | | | | | |
| Service social RSL Association des communes du Lac | Parcom Commission scolaire | - Association des communes du Lac Corporation forestière | Complexe sportif du Chablais ARL Sociétés locales | Ambulance Art & Métiers CORM | Compostage Seeland Naturalisation Slow Up | STEP ABV |

Avec les compliments du Conseil communal de Mont-Vully

La secrétaire communale
Nathalie Bianchet



Le Syndic
Guy Petter

Administration communale à Nant—heures d'ouverture

| | Matin | Après-midi |
|----------|------------------------|-----------------|
| Lundi | 8 h 00—11 h 00 | 14 h 00—18 h 00 |
| Mardi | fermé toute la journée | |
| Mercredi | 7 h 00—11 h 00 | 14 h 00—16 h 00 |
| Jeudi | 8 h 00—11 h 00 | 14 h 00—17 h 00 |
| Vendredi | 8 h 00—11 h 00 | 14 h 00—16 h 00 |

Tél. 026.673.90.40 / Fax 026.673.90.49 / info@mont-vully.ch / www.mont-vully.ch

Horaires de nos déchetteries communales

| Jour | Horaire | Emplacement |
|--------|-------------|-------------|
| Mardi | 10h00-11h30 | Sugiez |
| | 16h30-18h00 | Lugnorre |
| Jeudi | 10h00-11h30 | Lugnorre |
| | 16h30-18h00 | Sugiez |
| Samedi | 08h30-11h00 | Lugnorre |
| | 13h30-16h00 | Sugiez |

Déchets encombrants

| | |
|---------------------------------|----------|
| 1 ^{er} samedi du mois | Sugiez |
| 3 ^{ème} samedi du mois | Lugnorre |

*Le Conseil communal ainsi que
l'administration vous souhaitent
un bel été*